

Au 1^{er} avril 2024, les prestations familiales et sociales versées par les caisses de la MSA sont revalorisées. Les adhérents recevront ces nouveaux montants à partir des versements de mai.

Prime d'activité

Une personne seule sans enfant peut désormais percevoir jusqu'à 622,63 € de Prime d'activité (933,95 € avec un enfant, 1 120,74 € avec deux enfants, puis 249,05 € de plus par enfant supplémentaire).

Un couple sans enfant (marié ou non) peut recevoir jusqu'à 933,95 € (1 120,74 € pour les couples avec un enfant, 1 307,53 € pour les couples avec deux enfants, puis 249,05 € de plus par enfant supplémentaire).

Allocation aux adultes handicapés (AAH)

Le montant maximal de l'AAH s'élève désormais à 1 016,05 €.

Elle est versée aux personnes en situation de handicap à partir de 20 ans (16 ans sous certaines conditions) et dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 %.

Revenu de solidarité active (RSA)

Le montant forfaitaire mensuel du RSA pour un allocataire sans enfant est désormais de 635,71 € et de 953,57 € pour un couple, également sans enfant.

Indemnités journalières ATEXA

Le montant de l'indemnité journalière ATEXA pour les 28 premiers jours s'élève désormais à 25,36 €. Le montant de l'indemnité journalière ATEXA à compter du 29^{ème} jour est à présent de 33,81 €.

Indemnités journalières maternité

Le montant de l'indemnité journalière maternité est désormais fixée à 10,79 €.

L'ensemble des barèmes est disponible sur le site [msa.fr](https://www.msa.fr) sous réserve des textes à paraître :

<https://www.msa.fr/lfp/particulier>

Les prestations sociales de la MSA concernent plus de 421 261 familles Les prestations de solidarité sont versées à 163 584 allocataires Les prestations liées au handicap sont versées à 34 945 familles*
--

*Source : Rapport d'activité MSA 2022 et les chiffres utiles MSA 2022

A propos de la MSA

Avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, la MSA, deuxième régime de protection sociale en France, se distingue par son organisation en guichet unique. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole - exploitants, salariés (d'exploitations, entreprises, coopératives et organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre - et des ayants droit.